



## Prolongation jusqu'au 06/02/2026 pour travaux électrique Rue de Villionne

ARRETE REGLEMENTAIRE N°2 - 2026

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISATION DE VOIRIE ET DE POLICE DE LA CIRCULATION. CIRCULATION EN ALTERNAT ET RESTRICTION STATIONNEMENT. PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 65-2025 DU 11/12/2025

Nous, **Gérard CHANCLUD**, Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne)

**VU** les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

**VU** le code pénal notamment l'article 610-5,

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

**VU** la demande initiale d'autorisation de travaux et de police de la circulation du 02 décembre 2025 par l'entreprise **ECR sise à Limoges-Fourches (77) Tél: 01.71.30.60.26**, afin de procéder à des travaux de branchement électrique au droit du 11 rue de Villionne,

**VU** le retard pris sur les travaux en raison des intempéries actuelles et la demande de prolongation en date du 08 janvier 2026 formulée par l'entreprise ECR

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement des travaux, la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie et des riverains,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de villionne à hauteur des travaux entrepris,

**CONSIDÉRANT** le dossier technique déposé par l'entreprise ECR chargée de la réalisation des travaux,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté municipal initial n°65-2025 en date du 11 décembre 2025,

#### ARRETE

##### Article 1

##### **PROLONGATION et VALIDITÉ :**

les travaux cités, entrepris rue de Villionne, au droit du n°11, étant prolongés **jusqu'au vendredi 06 février 2026**, les prescriptions édictées dans l'arrêté municipal n° 65 - 2025 du 11 décembre 2025, restent inchangées et applicables jusqu'au vendredi 06 février 2025 à 18h00.

Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à proximité de l'arrêté initial cité, autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

##### Article 2

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE LA REINE, le responsable de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- le pétitionnaire (ECR)
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de LA CHAPELLE LA REINE
- Le responsable des services techniques
- Transports Transdev
- les Cars Bleus
- Smictom

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle-la-Reine le 08/01/2026

Le Maire  
**Gérard CHANCLUD**